



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le dix février à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la ville de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le quatre février deux mil vingt-et-un, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Présents :

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Catherine Despierre, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois à partir de la délibération n° 2021-02-10/02 incluse, Mme Valérie Péresse, M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétrét-Racca, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, M. Didier Blanchard, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, Mme Sophie Paris.

Ont donné procuration :

Mme Johanne Ledanseur à M. Jean-Pierre Conrié, Mme Dominique Busigny à M. Frédéric Hucheloup, Mme Valérie Sidot-Courtois procuration à Mme Michèle Ménez pour la délibération n° 2021-02-10/01, M. Omar N'Dior procuration à Mme Solange Pétrét-Racca, M. Stéphane Lambert à M. Bruno Drevon, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, Mme Pascal Quéfélec à M. Didier Blanchard, M. Pierre-François Brisabois à M. Pascal Thévenot à partir de la délibération n° 2021-02-10/08 incluse.

Excusé non représenté :

M. Pierre-François Brisabois jusqu'à la délibération n° 2021-02-10/07 incluse.

Secrétaire de Séance : Damien Metzlé.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

Désignation de M. Damien Metzlé comme Secrétaire de séance.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 16 décembre 2020.

Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2020_473	04/12/2020	Passation d'une convention de mise à disposition d'un logement précaire situé 2 bis, rue Marcel Sembat avec la société Aymé Traiteur SARL K3 pour la période du 11 décembre 2020 au 10 juin 2022. La convention est consentie moyennant une redevance mensuelle de 541,98 € à laquelle s'ajoutera une provision pour charge comme indiqué à l'article n° 5 de ladite convention.
2020-475	08/12/2020	Location d'une concession de type caverne au nom de GAUDARD dans le cimetière communal de Vélizy-Villacoublay, afin d'y fonder une sépulture de famille. Elle est consentie pour une durée de 15 ans débutant le 12 octobre 2020 jusqu'au 12 octobre 2035. Elle est consentie moyennant la somme de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2020-476	08/12/2020	Location de concession de type caveau 2 cases doubles, au nom de LAINÉ dans le cimetière communal de Vélizy-Villacoublay, afin d'y fonder une sépulture de famille. Elle est consentie pour une durée de 30 ans débutant le 27 octobre 2020 jusqu'au 27 octobre 2050. Elle est consentie moyennant la somme de 985,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2020-477	08/12/2020	1 ^{er} renouvellement de la concession au nom de PESTEIL, à compter du 09 septembre 2019, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 09 septembre 2034. Le coût de son renouvellement est de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2020-478	08/12/2020	3 ^{ème} renouvellement de la concession au nom de TOURAINE, à compter du 03 novembre 2020, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 03 novembre 2035. Le coût de son renouvellement est de 362,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2020-479	08/12/2020	1 ^{er} renouvellement de la concession au nom de LACALLIER, à compter du 27 décembre 2020, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 27 décembre 2050. Le coût de son renouvellement est de 985,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2020-480	08/12/2020	1 ^{er} renouvellement de la concession au nom de ROUGER, à compter du 1 ^{er} août 2021, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 1 ^{er} août 2051. Le coût de son renouvellement est de 985,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2020-481	08/12/2020	3 ^{ème} renouvellement de la concession au nom de LE CALVEZ, à compter du 26 février 2020, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 26 février 2035. Le coût de son renouvellement est de 362,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2020-482	08/12/2020	Location de concession de type caveau 2 cases simples, au nom de LAWRYNIEC dans le cimetière communal de Vélizy-Villacoublay, afin d'y fonder une sépulture de famille. Elle est consentie pour une durée de 30 ans débutant le 26 novembre 2020 jusqu'au 26 novembre 2050. Elle est consentie moyennant la somme de 985,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2020_483	08/12/2020	1 ^{er} renouvellement de la concession au nom de CLAPPIER, à compter du 11 décembre 2024, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 11 décembre 2039. Le coût de son renouvellement est de 362,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2020-484	08/12/2020	Location de concession de type caveau 2 cases simples, au nom de BOUDARD dans le cimetière communal de Vélizy-Villacoublay, afin d'y fonder une sépulture de famille. Elle est consentie pour une durée de 30 ans débutant le 27 novembre 2020 jusqu'au 27 novembre 2050. Elle est consentie moyennant la somme de 985,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2020_485	09/12/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Henri Julien relatif à l'acquisition d'une table de tri sélectif des déchets au sein de la cantine scolaire de l'école Rabourdin. Le montant du marché s'élève à 1 590,00 € HT.
2020-486	10/12/2020	Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2019-28 avec la société SIGNATURE – Marché relatif à la fourniture, la pose et la maintenance de signaux divers et matériels routiers. Une ligne supplémentaire doit être ajoutée au bordereau de prix unitaires pour une balise auto-relevable en polycarbonate. Montant de la prestation : 131,84 € HT. Aucune incidence financière étant donné qu'il s'agit d'un marché à bons de commande.
2020_487	15/12/2020	Signature d'un avenant à la constitution de la régie de recettes pour la perception des tarifs des concessions au cimetière. Cette régie est désormais intitulée « régie de recettes pour la perception des tarifs des concessions au cimetière et de l'état civil ». La régie peut encaisser les prestations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Les concessions dans le cimetière, - Les taxes d'inhumation et de réinhumation, - Le forfait journalier concernant le caveau provisoire, - Le forfait pour la dispersion des cendres, - Les vacations de Police Nationale, - Les duplicatas de livret de famille.
2020_488	14/12/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à l'entretien des réseaux d'assainissement communaux avec la société ORIAD ILE DE FRANCE. Le montant maximum annuel des bons de commande est de 40 000,00 € HT et le montant global et forfaitaire annuel est fixé à 46 941,00 € HT. Il prendra effet à compter de sa date de notification. Il est reconductible une fois pour une durée d'un an, sans que sa durée totale n'excède 2 ans.
2020_489	14/12/2020	Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2020-15 avec la société BATISAFE – Marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le remplacement du système de sécurité incendie du centre culturel Maurice Ravel. La mission d'assistance à la rédaction du dossier DACAM a été ajoutée au marché initial. Le coût de cet ajout engendre une plus-value de 1 200 € HT, soit une augmentation de 21,40 % par rapport au montant initial du marché. Cet avenant porte le montant total à 6 810 € HT.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2020_490	16/12/2020	Actualisation des tarifs communaux pour l'année 2021 après avis favorable de la commission Ressources du 7 décembre 2020.
2020_491	14/12/2020	Actualisation des tarifs de l'éducation pour l'année 2021 après avis favorable de la commission Ressources du 7 décembre 2020.
2020_492	16/12/2020	Actualisation des tarifs de la direction de la jeunesse pour l'année 2021 après avis favorable de la commission Ressources du 7 décembre 2020.
2020_493	16/12/2020	Actualisation des tarifs pour les voyages des seniors pour l'année 2021 après avis favorable de la commission Ressources du 7 décembre 2020.
2020_494	14/12/2020	Désignation de Maître Renaud GANNAT, Avocat au Barreau de Versailles, est désigné pour défendre et représenter les intérêts de la Commune de Vélizy-Villacoublay, en sa qualité de victime, devant le Tribunal correctionnel de Versailles.
2020_495	14/12/2020	Signature de l'avenant n° 3 au marché n° 2018-09 avec la société GRENOBLOISE D'ELECTRONIQUE ET D'AUTOMATISMES (GEA) – Marché relatif aux travaux d'aménagement de parcs de stationnement sur la Commune de Vélizy-Villacoublay. Des lignes supplémentaires doivent être ajoutées au bordereau des prix unitaires concernant la part à bons de commande, d'un montant maximum annuel de 100 000 € HT. Etant un marché à bons de commande, cette modification n'engendre aucune incidence financière.
2020_496	14/12/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Moreau Experts S.A.S relatif à la réalisation d'une mission d'expertise amiable suite aux désordres survenus lors des travaux d'étanchéité réalisés sur les courts de tennis Boroira. Le montant total du marché est de 4 900 € HT.
2020_497	15/12/2020	Passation d'un marché à procédure négociée avec la société Fichet relatif à la fourniture de monoblocs à bouton et de cylindres 484 pour serrures. Le coût de cette prestation est de 4 172,85 € HT.
2020_498	16/12/2020	Achat de livres non scolaires pour l'année 2021 auprès des prestataires suivants pour une diversité éditoriale plus large, étant entendu que cette liste pourra évoluer en fonction des besoins : Le Pavé du Canal, La Générale Librest, Librairie Anagramme, le Comptoir de la BD, BD Net, Expodif, Gibert Joseph, Chantelivre, Millefeuilles, La Régulière et Enfantilingue. L'ensemble des achats par prestataire ne dépassera pas 25 000 € HT et l'intégralité des achats sera inférieure à 90 000 € HT pour l'année 2021.
2020_500	17/12/2020	Renouvellement d'une convention d'autorisation d'occupation précaire de deux logements communaux avec l'association Poney-Club. La convention est consentie du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021 moyennant une redevance de 1 184,06 € mensuelle à laquelle s'ajouteront les charges prévues dans la convention.
2020_501	24/12/2020	Location d'une concession de type caverne au nom de BINET dans le cimetière communal de Vélizy-Villacoublay, afin d'y fonder une sépulture de famille. Elle est consentie pour une durée de 15 ans débutant le 4 décembre 2020 jusqu'au 4 décembre 2035. Elle est consentie moyennant la somme de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2020_502	24/12/2020	1 ^{er} renouvellement de la concession au nom de CELLARD, à compter du 29 décembre 2020, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 29 décembre 2035. Le coût de son renouvellement est de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2020_503	24/12/2020	Location de concession de type caveau 3 cases doubles, au nom de PECHDIMALDJI dans le cimetièrè communal de Vélizy-Villacoublay, afin d'y fonder une sépulture de famille. Elle est consentie pour une durée de 30 ans débutant le 11 décembre 2020 jusqu'au 11 décembre 2050. Elle est consentie moyennant la somme de 985,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2020_504	19/12/2020	Location de concession de type caveau 2 cases doubles, au nom de DOUSSOT dans le cimetièrè communal de Vélizy-Villacoublay, afin d'y fonder une sépulture de famille. Elle est consentie pour une durée de 15 ans débutant le 4 décembre 2020 jusqu'au 4 décembre 2035. Elle est consentie moyennant la somme de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2020_505	24/12/2020	1 ^{er} renouvellement de la concession au nom de MONTEBAULT, à compter du 22 avril 2018, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 22 avril 2048. Le coût de son renouvellement est de 985,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2020_506	24/12/2020	Location de columbarium au nom de BÂTY afin d'y fonder une sépulture de famille, pour une période de 30 ans prenant effet le 8 décembre 2020 jusqu'au 8 décembre 2050. Elle est consentie pour un montant de 985,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2020_509	24/12/2020	Acceptation de 2 vélos à assistance électrique, 2 casques et 2 antivols, cédés à titre gratuit par la société Carl's Jr pour la Direction de la Jeunesse de la Commune de Vélizy-Villacoublay. La valeur totale estimé de ce don est de 2 632 € HT.
2021_001	04/01/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société CHOUGUIAT AIMENE relatif à la fourniture et la livraison de sel de déneigement et de déverglaçant. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum annuel de 25 000 € HT. Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois.
2021_002	04/01/2021	Signature d'une convention avec le collègè Maryse Bastié pour des interventions du Bureau Information Jeunesse (BIJ) auprès des élèves de 4 ^{ème} et 3 ^{ème} SEGPA selon un planning établi. Aucune contrepartie financière n'est demandée à la Commune de Vélizy-Villacoublay.
2021_003	04/01/2021	Avenant n° 2 au marché n° 2018-10 relatif à la vérification, maintenance, travaux d'entretien et de mise en conformité des ascenseurs, monte-charge et élévateurs PMR dans les équipements communaux. L'avenant a pour objet d'intégrer deux ascenseurs supplémentaires du centre Jean-Lucien Vazeille, entraînant une plus-value de 1 050 € HT par an. Le montant du marché passe donc de 129 700 € HT à 130 750 € HT, soit une augmentation de 0,8 % par rapport au montant initial du marché.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2021_004	11/01/2021	<p>Avenant à la constitution de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des parcs de stationnement payants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - parking avenue de Savoie, - boxes rue de Bretagne, - parking Dautier, - parking St Exupéry, - parking Carré Louvois - parking du complexe sportif Jean-Lucien Vazeille. - frais de remplacement des cartes d'accès.
2021_005	11/01/2021	<p>Achat de gants à usage unique pour les structures petite enfance de la Commune. Le prix dans le marché avec le prestataire « Pharmacie de la Légion d'Honneur » étant de 7,616 € HT pour le paquet de 50 gants. La clause de non exclusivité prévue dans ce marché a été utilisée pour des raisons économiques. En effet, la société Bartholus propose le même produit au prix de 1,42 € HT. Le montant de la commande est de 350 € HT pour l'année 2021.</p>
2021_006	07/01/2021	<p>Ré-adhésion de la Commune à l'association des Archivistes Français pour l'année 2021. Coût de la cotisation catégorie 1 (membre adhérent pour 1 mandataire) : 105 € TTC.</p>
2021_007	11/01/2021	<p>Avenant à la constitution de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes du service des sports suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - entrée et location de la piscine, - locations des diverses installations sportives, - distributeurs de boissons, produits divers, photomaton dans différentes installations sportives, - entrée patinoire et location de patins à glace, - coût horaire du maître-nageur, - ronde pédestre, - frais de remplacement des cartes d'accès.
2021_009	08/01/2021	<p>Signature d'une convention de formation avec l'association AFOCAL d'Ile-de-France pour l'organisation d'un stage de formation théorique du BAFA sur l'année 2021 pour un groupe de 10 jeunes organisée par la Direction de la jeunesse. Le coût de la formation est 1 900 € HT, soit 190 € par stagiaire.</p>
2021_010	08/01/2021	<p>Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation l'Ecole des Parents et des Educateurs Île-de-France (EPE) pour une action de formation intitulée « Supervision d'équipe- LAEP » en structure petite enfance, prévue les 14 janvier, 30 mars et 4 mai 2021. Le coût de cette prestation est de 1 650,00 € TTC.</p>
2021_011	11/01/2021	<p>Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société TAFFY relatif à la fourniture et livraison de couches pour les structures municipales de la petite enfance (crèches, multi-accueils et haltes jeux) de la Commune de Vélizy-Villacoublay. Il s'agit d'un marché à bons de commande dont le montant maximum annuel est de 50 000 € HT. Il est conclu pour un an, reconductible trois fois, pour une durée d'un an.</p>

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2021_012	08/01/2021	Signature d'une convention de mise à disposition d'un matériel audiométrique de type « ALD-50 », avec le RIF (Réseau des musiques actuelles en Ile-de-France). Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit pour la période du 8 février au 6 avril 2021.
2021_013	11/01/2021	Cession à titre gracieux de deux anciens ordinateurs portables de la Commune réformés à l'association des Parents d'Enfants Handicapés afin qu'ils soient réutilisés pour gérer le stock de l'épicerie solidaire.
2021_014	11/01/2021	Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation avec le RIF (Réseau des musiques actuelles en Ile-de-France) pour l'exploitation du spectacle Peace & Lobe le 18 mars 2021 dans le cadre des animations organisées par la Direction de la jeunesse. Le montant total du marché est de 1 102,00 € HT.
2021_015	12/01/2021	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation PIKLER LOCZY France pour une action de formation intitulée « Faire d'un Relais Petite Enfance un vrai lieu d'accueil pour les enfants et d'échanges pour les professionnels » prévue les 13, 14 et 15 octobre 2021 d'une durée de 18h pour un agent communal. Cette formation est gratuite et se déroulera à distance.
2021_016	13/01/2021	Avenant n° 1 au marché n° 2020-25 relatif à la réalisation de travaux de reprise des concessions funéraires du cimetière de Vélizy-Villacoublay conclu avec la société REBITEC. Une ligne supplémentaire doit être ajoutée au bordereau de prix unitaires relatif à la reprise de concessions. Cette modification n'entraîne aucune incidence financière sur le montant du marché.
2021_017	13/01/2021	Signature d'un contrat pour la maintenance et l'inspection périodique de la station de gonflage du Centre Sportif Robert Wagner avec la société CEGIMAIR. Le montant annuel du marché pour la maintenance est de 3 518,95 € HT et de 1 983 € HT pour l'inspection. Soit un montant total du marché de 5 501,95 € HT.
2021_018	15/01/2021	Passation d'une commande pour l'achat de masques chirurgicaux 3 plis normés avec la société Bartholus. Le coût de la commande pour 6 000 masques est de 603,60 € HT.
2021_019	18/01/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société POSE ET ORGANISATION DE SOLS EXTERIEURS relatif à la fourniture et la pose de jeux et avec la société ALLAVOINE PARCS ET JARDINS pour les espaces verts, dans le cadre de l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants de 3 à 10 ans. Cette aire se situera aux abords du centre sportif Jean-Lucien Vazeille et du groupe scolaire Exelmans. Le montant global et forfaitaire est de 136 208,00 € HT pour la fourniture et la pose de jeux, et le montant global et forfaitaire et de 10 114,60 € HT pour les espaces verts. Il prendra effet à compter de sa date de notification étant entendu que les travaux débiteront à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de commencement des travaux et se termineront à la réception du chantier voire à la levée d'éventuelles réserves.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2021_022	19/01/2021	Tarifs communaux – Création d'un tarif pour la location précaire et temporaire d'appartements dans le cadre d'un hébergement d'urgence. Le tarif est fixé à 6,00 € du m ² . La commission Ressources, saisie le 18 janvier 2021, a donné un avis favorable à la création de ce tarif.
2021_023	19/01/2021	Avenant n° 1 au marché n° 2018-22 relatif à la location de 2 patinoires synthétiques provisoires et du matériel lié à leur fonctionnement, avec la société EXTRAICE. La crise sanitaire liée à la Covid-19 et les mesures gouvernementales ont rendu impossible la mise en place des patinoires pour l'hiver 2020-2021. Il a donc été convenu de prolonger le marché d'une année soit jusqu'au 12 septembre 2023, permettant de ne pas régler le montant global et forfaitaire pour cette année, afin de ne pénaliser ni le prestataire, ni la Commune.
2021_025	20/01/2021	Passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la délégation de service public relative à l'exploitation du chauffage urbain avec la société SAGE Services Énergie. Il est conclu à partir du 8 février 2021 pour une durée d'un an et pourra être reconduit 4 fois pour une durée d'un an et une cinquième fois pour une durée dont la date de terme est fixée au 30 juin 2026, afin de coïncider avec celle de la délégation de service public. Le montant annuel de ce marché est fixé à 17 700 € H.T.
2021_026	20/01/2021	Signature d'un contrat de prestation avec la société Carso-Laboratoire santé environnement dans le cadre des contrôles mensuels THM des 2 bassins de la piscine. Le montant de la prestation est de 2 122,80 € HT.
2021_027	20/01/2021	Passation d'une convention d'autorisation d'occupation précaire d'un logement communal pour un agent de la Commune. La convention est consentie moyennant une redevance de 109,20 € mensuelle à laquelle s'ajouteront les charges prévues dans ladite convention. Celle-ci prendra effet le 21 janvier 2021, pour une durée d'un mois, soit jusqu'au 22 février 2021.
2021_031	20/01/2021	Passation d'une convention d'autorisation d'occupation précaire d'un logement communal pour un agent de la Commune. La convention est consentie moyennant une redevance de 612 € mensuelle à laquelle s'ajouteront les charges prévues dans ladite convention. Celle-ci prendra effet le 28 janvier 2021, pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 27 avril 2021.
2021_032	21/01/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Phoenix Effarouchement relatif à une opération d'effarouchement aviaire sur la Commune. Le montant du marché s'élève à 20 000 € HT.
2021_033	26/01/2021	Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général d'un marché à procédure adaptée relatif à la rénovation de la façade du bâtiment du Centre associatif Ravel. Les besoins techniques ont dû être modifiés. Une nouvelle procédure sera relancée après avoir revu le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2021_036	27/01/2021	Acceptation d'un don de documentation historique sur l'aviation confié au service des archives municipales de la Commune de Vélizy-Villacoublay. La donation n'est grevée ni de conditions ni de charges.

2021-02-10/01 - Vote des taux d'imposition - Année 2021.
Rapporteur : M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale instituant et encadrant le vote direct des taux des taxes directes locales,

VU la Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 1^{er} février 2021,

CONSIDÉRANT la suppression progressive de la taxe d'habitation et son taux figé à celui de 2019 soit 9,52 %,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, FIXE les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

	Taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties	23,00 %
Taxe foncières sur les propriétés non bâties	21,96 %

2021-02-10/02 - Budget participatif - Approbation du règlement.
Rapporteur : Valérie Péresse

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement et Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 1^{er} février 2021,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay souhaite mettre en place pour la 1^{ère} année un budget participatif permettant aux Véliziens de proposer un projet, puis de voter pour leur projet préféré,

CONSIDÉRANT que cette démarche donne l'opportunité aux Véliziens d'agir pour leur ville ou leur quartier,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay, soucieuse d'améliorer la qualité de vie à Vélizy-Villacoublay et le bien vivre ensemble, offre ainsi la possibilité aux habitants de s'impliquer dans le processus de réalisation des projets,

CONSIDÉRANT qu'une enveloppe financière de 100 000 €, dédiée à la réalisation des projets issus de cette démarche, est prévue au budget d'investissement de la Commune et que le montant maximum par projet est fixé à 20 000 €,

CONSIDÉRANT que les projets soumis au vote devront respecter 7 critères de sélection définis dans le règlement de participation,

CONSIDÉRANT que les projets recevables feront l'objet d'une étude de faisabilité technique et financière soumise au jury présidé par le Maire et composé d'élus du Conseil municipal (majorité et opposition), un responsable du Conseil de quartiers et ainsi que d'un membre du Conseil Municipal de la Jeunesse,

ENTENDU l'exposé de Madame Valérie Péresse, rapporteur,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE le principe du budget participatif, et **ADOpte** les termes du règlement de participation au budget participatif, joint à la présente délibération.

2021-02-10/03 - Demande de subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour la création d'une ludothèque située dans le quartier Louvois.
Rapporteur : Bruno Drevon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le lundi 1^{er} février 2021,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'anticiper le fonctionnement de la future ludothèque, tant sur le plan humain, que sur les plans logistique et financier,

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocation Familiale des Yvelines pour financer les travaux de gros œuvre, d'aménagement intérieur et d'équipements,

CONSIDÉRANT que l'appel à projets fonds locaux de la Caisse d'Allocation Familiale concerne les aides à l'investissement sur fonds locaux, dans la limite de 80 % des dépenses en investissement hors taxes,

CONSIDÉRANT que l'aménagement de la ludothèque est estimé à 180 382,67 € HT soit 216 459,20 € TTC,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Bruno Drevon, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la demande de subventions auprès de la Caisse d'Allocation Familiale relative à l'aide à l'investissement et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocation Familiale, et tout document y afférent.

2021-02-10/04 - Demande de subventions auprès du Département des Yvelines pour la création d'une ludothèque située dans le quartier Louvois.
Rapporteur : Bruno Drevon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le lundi 1^{er} février 2021,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'anticiper le fonctionnement de la future ludothèque, tant sur le plan humain, que sur les plans logistique et financier,

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite solliciter une subvention auprès du Conseil du Département des Yvelines sur deux dispositifs,

CONSIDÉRANT que le dispositif d'aide à la requalification avec un taux de participation à hauteur de 50 % de la dépense d'investissement hors taxe pour un plafond de 100 000 €, permettrait de financer une partie du mobilier, des travaux hors gros œuvre notamment,

CONSIDÉRANT que le dispositif d'aide à l'informatisation et l'équipement numérique avec un taux maximum de participation à hauteur de 40 % de la dépense d'investissement hors taxe permettrait de financer une partie du matériel et des logiciels informatiques,

CONSIDÉRANT que le budget prévisionnel sur l'investissement sur ces dispositifs est de 83 836,00 €,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Bruno Drevon, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la demande de subventions auprès du Département des Yvelines relative à l'aide à l'investissement, et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les dossiers des demandes de subventions auprès du Département des Yvelines, et tout document y afférent.

2021-02-10/05 - Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour l'attribution d'une subvention d'investissement pour la création de l'accueil de loisirs "Simone Veil".
Rapporteur : Damien Metzlé

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séances le 1^{er} février 2021,

CONSIDÉRANT l'accord de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 126 000 € pour la création de l'accueil de loisirs Simone Veil dans le quartier Louvois,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Damien Metzlé, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention type d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines relative à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 126 000 € pour la

création de l'accueil de loisirs Simone Veil, jointe à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

2021-02-10/06 - Modifications du tableau des emplois.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 1^{er} février 2021,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois permanents adopté par sa délibération n° 2020-12-16/04 du 16 décembre 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de :

- Transformer, à compter du 1^{er} janvier 2021, suite au reclassement statutaire des agents dans le cadre des nouvelles dispositions statutaires de revalorisation de la filière sociale (PPCR) applicables aux assistants socio-éducatifs et aux éducateurs de jeunes enfants, les emplois suivants :
 - 3 emplois, à temps complet, d'Éducateur de Jeunes Enfants (EJE) 2^{ème} classe et 3 emplois à temps complet d'Éducateur de Jeunes Enfants 1^{ère} classe sont transformés en 6 emplois à temps complet d'Éducateur de Jeunes Enfants,
 - 2 emplois à temps complet d'Assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe sont transformés en 2 emplois à temps complet d'Assistant socio-éducatif.
- Transformer, à compter du 15 février 2021, un emploi à temps complet d'Éducateur de Jeunes Enfants assurant les missions d'EJE en un emploi à temps complet d'Éducateur de Jeunes Enfants assurant les missions de Directeur-Adjoint du Multi-Accueil La Ruchette, suite au départ à la retraite de l'agent occupant précédemment les missions.
- Créer, à compter du 15 février 2021, un emploi à temps complet d'Éducateur de Jeunes Enfants assurant les missions d'EJE pour remplacer l'agent ayant pris le poste de Directeur-Adjoint du Multi-Accueil La Ruchette. La suppression du poste vacant d'origine de Cadre de santé de 1^{ère} classe sera soumise à l'avis du prochain Comité Technique.
- Créer, à compter du 1^{er} mars 2021, un emploi à temps complet d'Adjoint technique pour assurer les missions d'agent de restauration polyvalent suite au départ à la retraite de l'agent occupant précédemment les missions. La suppression du poste vacant d'origine d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe sera soumise à l'avis du prochain Comité Technique.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les dispositions qui précèdent, reprises dans le tableau ci-dessous, ainsi que l'état du personnel fixé au 1^{er} mars 2021, annexé à la présente délibération.

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
01/01/2021	Educateur de Jeunes Enfants à temps complet	Educateur de Jeunes Enfants	3	01/01/2021	Educateur de Jeunes Enfants 2 ^{ème} classe à temps complet	Educateur de Jeunes Enfants	3
01/01/2021	Educateur de Jeunes Enfants à temps complet	Educateur de Jeunes Enfants	3	01/01/2021	Educateur de Jeunes Enfants 1 ^{ère} classe à temps complet	Educateur de Jeunes Enfants	3
01/01/2021	Assistant socio-éducatif à temps complet	Conseillère en économie sociale et familiale	1	01/01/2021	Assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe à temps complet	Conseillère en économie sociale et familiale	1
01/01/2021	Assistant socio-éducatif à temps complet	Conseiller conjugal et familial	1	01/01/2021	Assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe à temps complet	Conseiller conjugal et familial	1
15/02/2021	Educateur de Jeunes Enfants à temps complet	Directeur-adjoint Multi-accueil La Ruchette	1	15/02/2021	Educateur de Jeunes Enfants à temps complet	Educateur de Jeunes Enfants	1
15/02/2021	Educateur de Jeunes Enfants à temps complet	Educateur de Jeunes Enfants	1				
01/03/2021	Adjoint technique à temps complet	Agent de restauration polyvalent	1				

DIT que les crédits sont prévus au budget de la Commune pour pourvoir ces emplois.

2021-02-10/07 - Fusion des écoles maternelle et élémentaire Fronval et création d'un groupe scolaire.

Rapporteur : Damien Metzlé

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités – Qualité de vie réunie en séance le 1^{er} février 2021,

CONSIDÉRANT que depuis la mutation de la Directrice de l'école maternelle Fronval en septembre 2020, le Directeur de l'école élémentaire assure également la direction de la maternelle provisoirement vacante, faute de postulant,

CONSIDÉRANT que cette situation transitoire démontre l'intérêt de regrouper ces deux entités afin de travailler autour d'un même projet et au sein d'un fonctionnement commun,

CONSIDÉRANT que l'Académie, le Directeur de l'école élémentaire et la Commune de Vélizy-Villacoublay ont, en concertation, souhaité proposer la fusion de ces deux entités afin de créer un groupe scolaire,

CONSIDÉRANT que cette fusion sera effective à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Damien Metzlé, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à la majorité avec 31 pour et 3 contre (M. Orsolin, M. Daviau et Mme Paris), APPROUVE la fusion des écoles maternelle et élémentaire Fronval et la création du groupe scolaire Fronval à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021 et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2021-02-10/08 - Marché relatif à la restauration scolaire et municipale et le portage de repas à domicile pour la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Création d'un groupement de commandes entre la Commune et le CCAS et lancement d'un appel d'offres ouvert.
Rapporteur : Michèle Ménez

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 1^{er} février 2021,

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'un groupement de commandes créé entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le marché relatif à la restauration scolaire, municipale et au portage à domicile, a été notifié le 6 juin 2017 avec une prise à effet au 1^{er} septembre 2017,

CONSIDÉRANT que ce marché est composé de 2 lots définis comme suit :

- Lot 1 : restauration scolaire, crèche municipale et portage de repas à domicile,
- Lot 2 : restauration municipale,

CONSIDÉRANT que l'échéance de ce marché est fixée au 31 août 2021,

CONSIDÉRANT qu'il est, par conséquent, nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence afin de conclure des accords-cadres mono-attributaires passés en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles R2124-1 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande publique, avec les caractéristiques suivantes :

1. Les prestations seront réparties en 2 lots définis comme suit :
 - Lot n° 1 : restauration municipale, scolaire et crèche pour la Commune,
 - Lot n° 2 : portage de repas à domicile pour les séniors, en groupement avec le CCAS,
2. Chacun des lots sera un marché à bons de commande sans montant minimum, ni montant maximum annuel,

3. Les présents accords-cadres seront conclus pour une durée de deux ans, reconductible une fois de manière expresse pour une durée de deux ans, sans que sa durée totale n'excède 4 ans,

CONSIDÉRANT qu'afin de réduire le coût de ces marchés et conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande publique, la Commune de Vélizy-Villacoublay et le CCAS souhaitent de nouveau s'associer et recourir à un groupement de commandes,

CONSIDÉRANT qu'il convient qu'une convention soit signée entre les deux parties, qui définit les modalités de fonctionnement du groupement et de la consultation dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- le groupement désigne la Commune de Vélizy-Villacoublay comme coordonnateur chargé de procéder à l'organisation des opérations de consultation et de sélection des candidats ;
- le groupement mandate le coordonnateur pour signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement, à charge pour chacun d'eux de s'assurer de la bonne exécution du contrat pour ce qui les concerne ;
- la Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle de la Commune de Vélizy-Villacoublay ;
- l'acte d'engagement du marché indiquera la part de chaque membre du groupement ;
- chaque membre devra inscrire dans son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses estimées, correspondant à l'exécution des prestations prévues au marché pour ce qui le concerne,

CONSIDÉRANT que le Conseil d'Administration du CCAS délibérera le 2 mars 2021, approuvant la convention du groupement de commandes et autorisant le Président à la signer,

ENTENDU l'exposé de Madame Michèle Ménez, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes proposée, jointe à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent, **AUTORISE** le Maire à lancer une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux articles R2124-1 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande publique, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les lots sus indiqués avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignées par la Commission d'Appel d'Offres, **AUTORISE** le Maire à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les accords-cadres étaient déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 12 janvier 2021 concernant l'attribution pour chaque lot, sur proposition du maître d'œuvre, de l'offre la mieux disante en application des critères de sélection des offres indiqués dans le règlement de consultation,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 1^{er} février 2021,

CONSIDÉRANT que les études de conception se sont déroulées de mai 2019 à juin 2020 et ont abouti à la constitution du Dossier de Consultation des Entreprises,

CONSIDÉRANT que la consultation pour les marchés de travaux de construction de la crèche et de l'aménagement de la ludothèque a été lancée le 7 juillet 2020 en procédure adaptée, conformément à l'article R2123-1 1° du Code de la Commande publique,

CONSIDÉRANT que les principales caractéristiques de ce marché sont les suivantes :

- 1) Le marché est décomposé en 11 lots :
 - lot n° 1 : gros œuvre / étanchéité / façades / menuiseries extérieures,
 - lot n° 2 : serrurerie,
 - lot n° 3 : menuiseries intérieures,
 - lot n° 4 : cloisons / doublages,
 - lot n° 5 : revêtements de sols et muraux,
 - lot n° 6 : peinture,
 - lot n° 7 : chauffage / ventilation / plomberie,
 - lot n° 8 : électricité,
 - lot n° 9 : cuisine,
 - lot n° 10 : ascenseurs,
 - lot n° 11 : VRD / aménagements extérieurs.

Un même candidat pouvait présenter une offre pour chacun des lots. Il peut donc être attributaire d'un lot, de plusieurs lots ou de l'ensemble des lots.

Des variantes ont été exigées par l'acheteur dans les conditions suivantes :

Lot	Variante exigée	Informations complémentaires
Lot n° 1	Variante exigée n° 1 : sol amortissant en liège (en remplacement du sol amortissant caoutchouc)	Type de solution : alternative à la solution de base
	Variante exigée n° 2 : bardage bois lames de LMC en mélèze ou douglas (en remplacement des lames en peuplier THT)	Type de solution : alternative à la solution de base
Lot n° 11	Variante exigée n° 1 : sol amortissant en liège (en remplacement du sol amortissant caoutchouc)	Type de solution : alternative à la solution de base

3) Le marché débutera à sa notification et se terminera à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement des travaux ; les prestations commencent à la réception des ordres de service ; la durée globale du chantier sera de 13 mois dont 2 mois de préparation,

4) Il s'agit d'un marché à prix forfaitaire,

CONSIDÉRANT que 51 plis sont arrivés dont 1 hors-délai et que 50 plis ont donc été ouverts et 63 offres ont été examinées.

Lots	Offres
Lot n° 1 : Gros œuvre / étanchéité / façades / menuiseries extérieures	<ul style="list-style-type: none"> - LBC - GTM - POULINGUE - CRUARD CHARPENTE ET CONSTRUCTION BOIS - SNRB - SYLVAMETAL - ANGEVIN
Lot n° 2 : Serrurerie	<ul style="list-style-type: none"> - SPAL - GTM
Lot n° 3 : Menuiseries intérieures	<ul style="list-style-type: none"> - RIDORET MENUISERIE - JPV BATIMENT - SORBAT 77* - DEMATTEC - SOGEFI - ROUGEOT - SOCIETE NOUVELLE NORMEN <p>*L'offre de l'entreprise SORBAT 77 ne comprenait pas d'acte d'engagement, elle a donc été déclarée non conforme et n'a pas été analysée.</p>
Lot n° 4 : Cloisons / doublages	<ul style="list-style-type: none"> - MESNIL ISOLATION - SORBAT 77 - SOGEFI - ISOPRO - GTM - SERTAC - TEP
Lot n° 5 : Revêtements de sols et muraux	<ul style="list-style-type: none"> - BONAUD - COREC BATIMENT - LES PEINTURES PARISIENNES - GTM - BOUGET - DE COCK & CIE - SEN CARRELAGE - PEINTISOL

Lots	Offres
Lot n° 6 : Peinture	<ul style="list-style-type: none"> - PEINTISOL - COREC BATIMENT - AIRLESS DECO - GTM - BOUGET - LAUMAX
Lot n° 7 : Chauffage/ Ventilation / Plomberie	<ul style="list-style-type: none"> - SERT - GTM - AGB - NERVET BROUSSEAU - BOUCLET - DR FLUID - LGC - CELSIO - TARDY
Lot n° 8 : Electricité	<ul style="list-style-type: none"> - GTM - MODIF - EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES IDF - AGB - TARDY - SPIE BATIGNOLLES ENERGIE
Lot n° 9 : Cuisine Lot n° 9 : Cuisine (suite)	<ul style="list-style-type: none"> - IDFC - SADEC - SYCCAF - MEDINOX - ETS LE CLOAREC
Lot n° 10 : Ascenseur	<ul style="list-style-type: none"> - NSA - L2V ASCENSEURS - GTM - EURO ASCENSEURS
Lot n° 11 : VRD /Aménagements extérieurs	<ul style="list-style-type: none"> - ID VERDE

CONSIDÉRANT que pour le lot n° 11, une seule offre a été remise lors de la première consultation. Celle-ci étant très supérieure à l'estimation du maître d'œuvre et au budget alloué, la consultation a été déclarée sans suite pour ce lot,

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle consultation a été lancée pour ce lot sous la forme d'une procédure adaptée le 9 novembre 2020 avec une date limite de remise des offres fixée au 3 décembre 2020 à 12h00. Deux plis ont été reçus dans les délais,

CONSIDÉRANT qu'après relance, 2 offres ont été examinées :

Lot n° 11 : VRD / Aménagements extérieurs	<ul style="list-style-type: none"> - ID VERDE - ALLAVOINE PARCS ET JARDINS
--	--

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres a été faite par le groupement de maîtrise d'œuvre de l'opération,

CONSIDÉRANT que, comme le permettait le règlement de consultation, une phase de négociations a eu lieu avec les entreprises des lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 11 entre le 02 octobre 2020 et le 08 janvier 2021 :

- pour le lot n° 1, des auditions ont été organisées à l'ouverture des négociations les 02 et 05 octobre 2020, puis les échanges se sont poursuivis par écrit ;
- pour le lot n° 11, dans le cadre de la seconde consultation, des auditions ont été organisées le 11 décembre 2020, puis les échanges se sont poursuivis par écrit ;
- pour les autres lots, les négociations ont eu lieu uniquement par des échanges écrits.

Les négociations ont porté sur :

- des précisions à apporter sur l'offre remise, notamment sur le chiffrage des prestations au regard de la DPGF,
- la recherche de pistes d'optimisations du projet.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Arnaud Bertrand, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE CITALLIOS, en sa qualité de mandataire, à signer chaque lot du marché avec les sociétés suivantes, ayant proposé les offres les mieux-disantes, suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres :

N°	Lots	Entreprises	Montants € HT Offres de bases + Variantes retenues	Variantes exigées retenues à l'issue de la négociation
Lot 1	Gros œuvre / étanchéité / façades / menuiseries extérieures	CRUARD CHARPENTE ET CONSTRUCTION BOIS	2 487 449,64 €	- Remplacement du cuivre en façade par zinc laqué Or - Remplacement mur ossature bois par voile BA donnant sur passage technique
Lot 2	Métallerie serrurerie	GTM	65 994,48 €	
Lot 3	Menuiseries intérieures	DEMATTEC	379 598,49 €	
Lot 4	Cloisons / doublage / faux plafonds	SORBAT 77	141 216,00 €	Modification doublage thermo- acoustique suite au remplacement mur ossature bois par voile BA donnant sur passage technique
Lot 5	Revêtements de sols et muraux	BONAUD	137 484,60 €	
Lot 6	Peinture	LAUMAX	31 598,90 €	
Lot 7	Chauffage / ventilation / plomberie	AGB	467 396,36 €	
Lot 8	Electricité	GTM	224 818,48 €	
Lot 9	Cuisine	MEDINOX	37 849,00 €	

N°	Lots	Entreprises	Montants € HT Offres de bases + Variantes retenues	Variantes exigées retenues à l'issue de la négociation
Lot 10	Ascenseurs	N.S.A.	26 450,00 €	
Lot 11	VRD /aménagements extérieurs	ALLAVOINE PARCS ET JARDINS	190 704,95 €	Remplacement de l'essence de bois du platelage des terrasses extérieures

TOTAL EN € HT	4 190 560,90 €
----------------------	-----------------------

AUTORISE CITALLIOS, conformément aux termes de son contrat de mandat avec la Commune, à procéder à l'exécution des marchés visés ci-dessus pour la construction de la crèche Les Nénuphars et l'aménagement de la ludothèque.

2021-02-10/10 - Marché n° 2018-28 relatif aux travaux de maintenance et petits aménagements des bâtiments communaux – Lot n° 2 : "couverture", conclu avec la société SCHNEIDER ET COMPAGNIE - Avenant n° 1.
Rapporteur : Michel Bucheton

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources et Aménagement et Environnement, réunies en séances le 1^{er} février 2021,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay a passé un marché ayant pour objet des travaux et petits aménagements des bâtiments communaux,

CONSIDÉRANT que le lot n° 2 « couverture » a été notifié à la société SCHNEIDER ET COMPAGNIE le 17 décembre 2018, avec prise à effet au 1^{er} janvier 2019,

CONSIDÉRANT que ce marché est un marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum annuel,

CONSIDÉRANT que sa durée est de 1 an reconductible 3 fois de manière expresse, sans que sa durée totale n'excède 4 ans,

CONSIDÉRANT que ce présent avenant a pour objet l'ajout de prix dans le Bordereau des Prix Unitaires concernant l'entretien et nettoyage des gouttières sur divers sites communaux et n'a aucune incidence financière sur le montant du marché,

CONSIDÉRANT que les autres clauses du marché initial non modifiées par les dispositions du présent avenant demeurent applicables,

CONSIDÉRANT que cet avenant prendra effet à compter de sa date de notification,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel Bucheton, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2018-28 relatif aux travaux et petits aménagements des bâtiments communaux – lot n° 2 « couverture » conclu avec la société SCHNEIDER ET COMPAGNIE prenant en compte des modifications du bordereau de prix unitaires, joint à la présente

délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférent.

2021-02-10/11 - Complexe Jean-Lucien Vazeille - Marché de maîtrise d'œuvre
n° 70021-16-044 relatif à la construction d'un complexe sportif, associatif et culturel
conclu avec le groupement représenté par la société JEAN-PIERRE LOTT ARCHITECTE -
Avenant n° 2.
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable rendu par la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 12 janvier 2021,

VU les avis favorables rendus, à la majorité, par la commission Ressources et à l'unanimité, par les commissions Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 1^{er} février 2021,

CONSIDÉRANT qu'un marché de maîtrise d'œuvre n° 70021-16-044 notifié en date du 23 mai 2016 a été confié au groupement Jean-Pierre LOTT / INCET / ACOUSTB pour réaliser les études de maîtrise d'œuvre de l'équipement public pluridisciplinaire,

CONSIDÉRANT que dès la fin de l'année 2017, il est constaté qu'après 4 années de récession, le secteur de la construction connaît un regain d'activité notamment dans le secteur des travaux publics entraînant une hausse significative des prix dans les appels d'offres de marchés publics. Cette hausse s'est poursuivie au cours de l'année 2018 et s'est accompagnée d'une hausse généralisée des prix des matériaux de construction. Au vu de cette conjoncture économique, une réévaluation du coût du projet a été faite à la demande de la maîtrise d'ouvrage par un économiste indépendant de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Le budget prévisionnel des travaux a alors été revu à hauteur de 15 000 000 € HT,

CONSIDÉRANT qu'il convient de revoir la rémunération de la maîtrise d'œuvre sur la base de ce montant de travaux et du taux de rémunération initiale pour les phases PRO, ACT, VISA, DET et AOR. Cela représente une augmentation de la rémunération de 262 012,14 € HT,

CONSIDÉRANT que des modifications de programme sur la fonctionnalité et l'usage du bâtiment ont été apportées en phase travaux et suite à des demandes de la maîtrise d'ouvrage pour un montant total de 607 643,05 € HT,

CONSIDÉRANT que ces modifications ont nécessité de la part de la maîtrise d'œuvre la rédaction de fiches travaux modificatives décrivant les travaux à réaliser, l'établissement de plans, l'analyse des devis correspondants, le suivi et la réception des travaux réalisés. Certaines modifications plus conséquentes ont également pu nécessiter un certain nombre d'échanges avec la maîtrise d'ouvrage, les utilisateurs et les entreprises,

CONSIDÉRANT qu'il convient de revoir la rémunération de la maîtrise d'œuvre en prenant en compte la part des éléments de mission VISA, DET et AOR et le taux de rémunération, tels que définis dans le contrat initial, appliqués au montant des travaux supplémentaires pris en compte,

CONSIDÉRANT que la rémunération complémentaire liée aux demandes de la maîtrise d'ouvrage s'élève à 28 373,63 € HT,

CONSIDÉRANT qu'en raison de ce qui précède, la rémunération du titulaire est modifiée comme suit :

Montant HT du marché initial, révisions comprises	1 125 748,89 €
Montant HT de l'avenant n° 1	153 094,25 €
Montant du présent avenant n° 2	
Montant HT	290 385,77 €
Montant TVA (20 %)	58 077,15 €
Montant TTC	348 462,92 €
Nouveau montant HT du marché	1 569 228,91 €

CONSIDÉRANT que le nouveau montant global du marché, révisions et avenants compris, s'élève à 1 569 228,91 € HT soit 1 883 074,69 € TTC,

CONSIDÉRANT que le présent avenant représente une augmentation de 25,79 % par rapport au montant du marché initial, révisions comprises,

CONSIDÉRANT que le projet d'avenant établi, a pour objet d'intégrer l'ensemble des modifications décrites ci-dessus,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 31 voix pour et 2 voix contre (M. Daviau et Mme Paris), APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 70021-16-044 confié au groupement Jean-Pierre Lott Architecte, tel qu'annexé à la délibération, **AUTORISE** CITALLIOS, en sa qualité de mandataire, à signer ledit avenant n° 2, **AUTORISE** CITALLIOS conformément aux termes de son mandat avec la Commune à procéder à l'exécution de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 70021-16-044 confié au groupement Jean-Pierre Lott Architecte.

2021-02-10/12 - Marché n° 2019-02 relatif à l'entretien des espaces verts de la Commune conclu avec la société PINSON PAYSAGES - Avenant n° 3.

Rapporteur : Valérie Sido-Courtois

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources et Aménagement et Environnement, réunies en séances le 1^{er} février 2021,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2019-02, notifié le 1^{er} avril 2019, a été confié à la société PINSON PAYSAGES pour l'entretien des espaces verts de la Commune,

CONSIDÉRANT que ce marché comporte:

- une partie forfaitaire correspondant à l'entretien courant des espaces verts, dont le montant annuel initial s'élevait à 468 264,22 € HT,

- une partie à bons de commande sans montant minimum et comportant un montant maximum annuel de 150 000,00 € HT pour les prestations ponctuelles.

CONSIDÉRANT qu'un troisième avenant doit être conclu afin de prendre en compte les modifications suivantes :

- la prise en charge par la régie de l'entretien de la pelouse de l'ilot fleurit situé entre le parking de la résidence Sadi Lecointe et le stade, engendrant une moins-value de 702 € HT annuel,
- l'agrandissement et la modification d'un massif situé au croisement de l'allée de Normandie et de la rue de Bretagne engendrant une plus-value de 119,80 € HT annuel,
- l'ajout de la haie et du massif créés sur le parking des boulistes, rue Aristide Briand, engendrant une plus-value de 346,50 € HT annuel,
- le transfert de la régie vers l'entreprise de l'entretien des deux jardins minéraux, situés à la sortie de l'échangeur A86, en face de la caserne des pompiers, engendrant une plus-value de 2 666,40 € HT annuel,
- le transfert de la régie vers l'entreprise de l'entretien des deux massifs situés à l'intersection des avenues de l'Europe et Morane Saulnier, engendrant une plus-value de 165 € HT annuel,
- le transfert de la régie vers l'entreprise de l'entretien des six massifs situés à l'intersection de la rue Marcel Dassault et de l'avenue Morane Saulnier, engendrant une plus-value de 222 € HT annuel,
- le transfert de la régie vers l'entreprise de l'entretien des cinq massifs situés à l'intersection de la rue Nieuport et de l'avenue Morane Saulnier, engendrant une plus-value de 282 € HT annuel,
- l'ajout d'une haie bocagère, de massifs de vivaces devant la haie et d'une plate-bande de vivaces en cours de réalisation avenue Breguet, engendrant une plus-value de 3 342,60 € HT annuel,
- l'ajout de deux plates-bandes fleuries de dahlias, avenue Morane Saulnier, engendrant une plus-value de 2 138 € HT annuel,
- l'ajout de deux jardinières aux abords du centre sportif et culturel Jean-Lucien Vazeille prochainement plantées d'arbustes, engendrant une plus-value de 1 365 € HT annuel,
- l'ajout d'une toiture végétale sur le bâtiment de la cantine du groupe scolaire Mozart, actuellement non entretenue, engendrant une plus-value de 488 € HT annuel,
- l'ajout d'une toiture végétale sur le bâtiment de la crèche la Ruchette, actuellement non entretenue, engendrant une plus-value de 444,80 € HT annuel,
- l'ajout d'une toiture végétale sur le bâtiment de l'annexe informatique de la Mairie, actuellement non entretenue, engendrant une plus-value de 133 € HT annuel.

CONSIDÉRANT que ces ajouts de prestations engendrent une plus-value annuelle de 11 011,10 € HT sur la partie forfaitaire,

CONSIDÉRANT que le montant annuel de la partie forfaitaire de ce marché s'élèvera dorénavant à 477 146,06 € HT, étant entendu que le montant maximum de la partie à bons de commande reste inchangé. Aussi, le montant total annuel du marché sera de 627 146,06 € HT, soit une plus-value globale de 1,44 % par rapport au montant initial du marché.

	Partie forfaitaire	Partie à bons de commande	Montant global du marché	Incidence financière
Marché initial	468 264,22 € HT	150 000 € HT maximum par an	618 264,22 € HT	
Avenant n° 1	456 866,67 € HT	150 000 € HT maximum par an	606 866,67 € HT	-1,84 %
Avenant n° 2	466 134,96 € HT	150 000 € HT maximum par an	616 134,96 € HT	+0,35 %
Avenant n° 3	477 146,06 € HT	150 000 € HT maximum par an	627 146,06 € HT	+1,44 %

ENTENDU l'exposé de Madame Valérie Sidot-Courtois, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 33 pour et 2 contre (M. Blanchard et Mme Quéfélec), APPROUVE les termes de l'avenant n° 3 au marché n° 2019-02, relatif à l'entretien des espaces verts de la Commune de Vélizy-Villacoublay conclu avec la société PINSON PAYSAGES, dont l'objet est la prise en compte de plusieurs modifications entraînant une plus-value totale de 11 011,10 € HT annuelle sur la partie forfaitaire, soit une plus-value globale de 1,44 % par rapport au montant initial du marché, joint à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 3 et tout document y afférent.

2021-02-10/13 - Bilan annuel des cessions et acquisitions foncières pour l'exercice 2020.

Rapporteur : Michel Bucheton

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la présentation du bilan annuel des cessions et acquisitions foncières pour l'exercice 2020,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 1^{er} février 2021,

CONSIDÉRANT que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal et que ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel Bucheton, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE le bilan annuel des cessions et acquisitions foncières pour l'exercice 2020 annexé à la délibération.

2021-02-10/14 - Rétrocession à la Commune des emprises foncières de la résidence Villa Azur accessibles au public.
Rapporteur : Solange Pétret- Racca

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les procès-verbaux des assemblées générales de l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) de la résidence Villa Azur en date des 18 juin 2018 et 5 juin 2020, approuvant la rétrocession à la Commune des lots 4.02, 4.03, 5 et 6 de la division en volumes de l'immeuble,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources et Aménagement et Environnement, réunies en séances le 1^{er} février 2021,

CONSIDÉRANT que l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) de la résidence Villa Azur, représentée par la société SERGIC, propriétaire des emprises foncières extérieures de la résidence, accessibles au public, a présenté une demande d'acquisition de ces emprises par la Commune, en vue de les incorporer dans le domaine public,

CONSIDÉRANT que le terrain d'assiette de la résidence Villa Azur avait été vendu par la Commune au promoteur ICADE par acte du 2 mai 2011,

CONSIDÉRANT que le terrain à bâtir d'assiette de la résidence a fait l'objet d'une division en volumes, afin de définir les différents lots de propriété à terme et les servitudes de passage les concernant,

CONSIDÉRANT que les lots concernés par la cession sont les lots n° 4.02 (emprise de 113 m²), n° 4.03 (40 m²), n° 5 (44 m²) et n° 6 (3 m²),

CONSIDÉRANT que ces emprises sont des espaces de circulation piétonne librement accessibles au public et qu'il était prévu leur rétrocession à la Commune à l'issue de leur aménagement par le promoteur,

ENTENDU l'exposé de Madame Solange Pétret-Racca, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant l'acquisition à titre gratuit auprès de l'AFUL de la résidence Villa Azur des lots de volume numéros 4.02, 4.03, 5 et 6, correspondants aux espaces extérieurs accessibles au public, situés 1 Place de l'église et cadastrés section AM numéros 535, 536 et 537, **DÉCIDE** d'incorporer ces lots de volume dans le domaine public communal à l'issue de leur acquisition.

2021-02-10/15 - Convention de partenariat entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) des personnels et services rattachés à la Commune de Vélizy-Villacoublay – Renouvellement.
Rapporteur : Alexandre Richefort

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séances le 1^{er} février 2021,

CONSIDÉRANT que la convention de partenariat étant arrivée à échéance le 31 décembre 2020, il convient de renouveler la convention de partenariat entre la Commune et le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) des personnels et services rattachés à la Commune de Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT que cette convention est conclue pour un an à compter du 1^{er} janvier 2021,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alexandre Richefort, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention de partenariat proposée entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) des personnels et des services rattachés de la Commune de Vélizy-Villacoublay, pour l'année 2021, jointe à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte y afférent.

2021-02-10/16 - Convention de partenariat entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'association du Poney Club de Vélizy-Villacoublay – Renouvellement.
Rapporteur : Christine Decool

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séances le 1^{er} février 2021,

CONSIDÉRANT que la convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2020, il convient de renouveler la convention de partenariat entre la Commune et l'association du Poney Club de Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT que cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2021, renouvelable par tacite reconduction annuellement sans pouvoir excéder 3 ans,

ENTENDU l'exposé de Madame Christine Decool, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention de partenariat proposée entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'association du Poney Club conclue du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, jointe à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

2021-02-10/17 - Convention de partenariat entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'association « Vélizy-Associations » – Renouvellement.
Rapporteur : Elodie Simoes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séances le 1^{er} février 2021,

CONSIDÉRANT que la convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2020, il convient de renouveler la convention de partenariat conclue entre la Commune et l'association « Vélizy-Associations »,

CONSIDÉRANT que cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2021, renouvelable par tacite reconduction annuellement sans pouvoir excéder 3 ans,

ENTENDU l'exposé de Madame Elodie Simoes, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention de partenariat proposée entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'association « Vélizy-Associations » pour les années 2021-2023, jointe à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

2021-02-10/18 - L'Onde, Théâtre Centre d'Art – Rapport d'activité de la saison 2019-2020.

Rapporteur : Bruno Drevon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT que L'Onde, Théâtre - Centre d'art est une régie personnalisée à caractère administratif dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créée au 1^{er} janvier 2001 et doit présenter au Conseil municipal un bilan annuel d'activité,

CONSIDÉRANT que les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séances le 1^{er} février 2021, ont pris acte du rapport d'activité 2019-2020 de L'Onde – Théâtre Centre d'art,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Bruno Drevon, rapporteur, **PREND ACTE** du bilan annuel 2019-2020 de L'Onde, Théâtre et Centre d'art, annexé à la délibération.

2021-02-10/19 - Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB), Syndicat HYDREAULYS et Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) - Rapports annuels au titre de l'année 2019 sur l'activité, le prix et la qualité du service public de l'assainissement. Service de l'assainissement de la Commune de Vélizy-Villacoublay – Rapport annuel au titre de l'année 2019.

Rapporteur : Arnaud Bertrand

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay adhère au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) et au Syndicat HYDREAULYS,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay adhère Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP),

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces syndicats ont transmis leur rapport d'activité pour l'année 2019,

CONSIDÉRANT le rapport d'activité du service de l'assainissement de la Commune établi au titre de l'année 2019,

CONSIDÉRANT que ces documents sont mis à la disposition des Conseillers municipaux et des Véliziens, conformément à la Loi,

CONSIDÉRANT que la Commission Consultative des Services Publics Locaux ainsi que les commissions Ressources et Aménagement et Environnement, réunies en séances le 1^{er} février 2021, ont pris acte de ces rapports annuels au titre de l'année 2019,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Arnaud Bertrand, rapporteur,

PREND ACTE des rapports d'activités, au titre de l'année 2019, présentés par :

- le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB),
- le Syndicat HYDREAULYS,
- le Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP),
- le Service de l'assainissement de la Commune, annexés à la présente délibération.

2021-02-10/20 - Adhésion de la Commune de Toussus-le-Noble (78) au Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB) - Avis du Conseil municipal.
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5211-18,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 1^{er} février 2021,

CONSIDÉRANT que la Commune de Toussus-le-Noble (1 182 habitants) située dans les Yvelines, a sollicité, par délibération en date du 5 novembre 2020, son adhésion au Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB),

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ÉMET un avis favorable sur l'adhésion de la Commune de Toussus-le-Noble (78) au Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB).

2021-02-10/21 - Adhésion de la Commune de Saclay (91) au Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB) - Avis du Conseil municipal.
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n° 17/2020 du 7 décembre 2020 du Comité d'administration du SIAB, autorisant l'adhésion de la Commune de Saclay,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement réunie en séance le 1^{er} février 2021,

CONSIDÉRANT que la Commune de Saclay (3 905 habitants) située dans l'Essonne, a sollicité, par délibération en date du 29 octobre 2020, son adhésion au Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB),

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ÉMET un avis favorable sur l'adhésion de la Commune de Saclay (91) au Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB).

2021-02-10/22 - Adhésion de la Commune de Châteaufort (78) au Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB) - Avis du Conseil municipal.
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n° 18/2020 du 7 décembre 2020 du Comité d'administration du SIAB, autorisant l'adhésion de la Commune de Châteaufort,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 1^{er} février 2021,

CONSIDÉRANT que la Commune de Châteaufort (1 366 habitants) située dans les Yvelines, a sollicité, par délibération en date du 30 novembre 2020, son adhésion au Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB),

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ÉMET un avis favorable sur l'adhésion de la Commune de Châteaufort (78) au Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB).

2021-02-10/23 - Adhésion de la Commune d'Ormesson-sur-Marne (94) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) - Avis du Conseil municipal.

Rapporteur : Pierre Testu

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n° 20-77 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 14 décembre 2020 autorisant l'adhésion de la Commune d'Ormesson-sur-Marne,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 1^{er} février 2021,

CONSIDÉRANT que la Commune d'Ormesson-sur-Marne (10 305 habitants) située dans le Val-de-Marne, a sollicité, par courrier du 2 novembre 2020, son adhésion au SIGEIF au titre de ses compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre Testu, rapporteur,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ÉMET un avis favorable sur l'adhésion de la Commune d'Ormesson-sur-Marne (94) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité.

2021-02-10/24 - Représentation - Substitution de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre au sein du SIGEIF.
Rapporteur : Pierre Testu

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n° 20-78 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 14 décembre 2020,

CONSIDÉRANT que la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 1^{er} février 2021, a pris acte de l'application de ce mécanisme de représentation,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » était, au 31 décembre 2015, membre du SIGEIF en représentation substitution de la Commune de Morangis au titre des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel,

CONSIDÉRANT que l'Établissement Public Territorial (EPT) « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont », devenu ensuite l'EPT « Grand-Orly Seine Bièvre », s'est substitué au 1^{er} janvier 2016 à cette Communauté d'agglomération,

CONSIDÉRANT que, par délibération en date du 16 février 2016, l'EPT a pris acte qu'il était à son tour devenu membre du SIGEIF en représentation substitution de la Commune de Morangis au titre de ces deux compétences,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'interprétation des services assurant son contrôle de légalité, l'EPT est devenu compétent en matière de distribution publique d'électricité et de gaz naturel pour l'ensemble de son territoire,

CONSIDÉRANT que par sa délibération en date du 17 novembre 2020, l'EPT a entendu procéder à la régularisation demandée par les services préfectoraux en adhérant au SIGEIF par le mécanisme de représentation substitution, à compter du 1^{er} décembre 2020, pour la partie concernée de son territoire,

CONSIDÉRANT que cette modification doit donner lieu à une délibération du Comité du SIGEIF ainsi que de ses collectivités adhérentes afin qu'il en soit pris acte,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre Testu, rapporteur,

PREND ACTE de l'application, à compter du 1^{er} décembre 2020, du mécanisme de représentation substitution au sein du Comité du SIGEIF de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au titre de la compétence relative à la distribution publique de gaz pour les communes de Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Orly, Rungis, Thiais, Villejuif et Vitry-sur-Seine,

PREND ACTE de l'application, à compter du 1^{er} décembre 2020, du mécanisme de représentation substitution au sein du Comité du SIGEIF de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au titre des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel pour la Commune de Morangis.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 35.

Le présent compte rendu est affiché le 12 février 2021